

Rapport public

Date d'émission du rapport : 17 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1703-0005

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (n° 3) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Owen Sound, Owen Sound

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 9 au 12 et du 15 au 17 septembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier n° 00151673, n° 00153335 et n° 00153525 liés à la prévention et la gestion des chutes.
- Le dossier n° 00153292 : allégation concernant une altercation physique entre personnes résidentes.
- Le dossier n° 00155543 : plainte concernant une allégation de négligence.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021)

Obligation de protéger

Paragraphe 24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente soit protégée contre les mauvais traitements d'ordre physique de la part d'une autre personne résidente.

L'alinéa 2 (1) (c) du règlement de l'Ontario 246/22 définit les mauvais traitements d'ordre physique comme « l'usage de la force physique de la part d'un résident pour causer des lésions corporelles à un autre résident ».

Justification et résumé

Une altercation entre personnes résidentes s'est soldée par une blessure.

L'absence de protection de la personne résidente contre les mauvais traitements a entraîné des blessures physiques qui ont nécessité un traitement et une surveillance supplémentaires.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Sources : dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée (IA).